

COMMUNE DE CERVIONE

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 10 Avril 2023

Suivant acte reçu par Maître Marion COSTA, Notaire titulaire d'un Office notarial à CALENZANA (20214),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :
Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Identité du requérant :

La succession vacante de :

Monsieur Jean SCARPARO, retraité, époux de Madame Julie Marie GIANNINI, demeurant à CERVIONE (20221).

Né à BRANDO (20222) le 26 juin 1891.

Marié à la mairie de BASTIA (20200) le 20 janvier 1982 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à 20200 BASTIA le 4 Août 1978.

Madame Julie Marie GIANNINI, sans profession, demeurant à CERVIONE (20221).

Née à CERVIONE (20221), le 4 août 1897.

Veuve de Monsieur Jean SCARPARO et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à 20200 BASTIA le 20 Janvier 1982.

DÉSIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à CERVIONE (HAUTE-CORSE) 20221 Carrughju di e Figlie di Maria.

Dans une maison à usage d'habitation élevée d'un rez-de-chaussée, un entresol, trois étages et un sous-toit.

Figurant ainsi au cadastre :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|---------|------------------|
| B | 218 | PENTONE | 00 ha 03 a 05 ca |

Les lots de copropriété suivants :

Lot numéro dix (10)

Tout le deuxième, composé de cinq pièces principales.

Et les droits indéterminés des parties communes générales.

Lot numéro onze (11)

Une cave au rez-de-chaussée, la deuxième à droite.

Et les droits indéterminés des parties communes générales.

Lot numéro treize (13)

Une pièce à l'entresol, côté Nord-Est.

Et les droits indéterminés des parties communes générales.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : marion.costa.20043@notaires.fr

Pour avis,

Maître Marion COSTA, Notaire